

14 SEPTEMBRE

Société par actions simplifiée au capital de 90 400 euros
Siège social : 92/98 Boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy
413 958 646 RCS Nanterre

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 11 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025,
Le 11 septembre,
A 10 heures,

Monsieur Laurent Denize d'Éstrées en sa qualité de gérant de la société LHLC Presse, une société à responsabilité limitée au capital de 19 500 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sens sous le numéro 503 351 561 et dont le siège social est sis 97 rue Carnot – 89500 Villeneuve sur Yonne, elle-même Présidente de la société 14 septembre susvisée (ci-après la « **Société** ») ;

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par incorporation de réserves résultant de l'attribution gratuite d'actions aux salariés de la Société.

Les membres du comité social et économique ainsi que le cabinet CERA, Commissaire aux comptes de la Société, ont été informés.

Après avoir rappelé que :

- (i). En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte des associés réunie le 22 juin 2022 a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société au maximum, représentant 10 % du capital social à ce jour, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au profit des salariés de la Société (ci-après la « **Délégation** »),
- (ii). Les actions nouvelles attribuées gratuitement devaient être émises par augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emportant renonciation automatique des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement. L'augmentation de capital serait définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, à l'issue de la période d'acquisition
- (iii). Le Président, en application de la Délégation, a procédé en date du 26 juillet 2024 à une attribution gratuite d'actions, conformément aux conditions et critères d'attribution qu'il avait définis, sur autorisation de l'Assemblée, aux personnes suivantes :

❖ **Monsieur Cédric Martineaud**

Né le 5, mai 1973 à La Rochelle (17)
Demeurant 97 rue Carnot - 89500 Villeneuve sur Yonne ;

A concurrence de 23 actions.

❖ **Monsieur Vincent Romeo**

Né le 3 septembre 1984 à Nevers (58)
Demeurant 51 quai Joseph Gillet - 69004 Lyon ;

A concurrence de 23 actions.

(iv). Le Président, en application de la Délégation, a procédé à une seconde attribution gratuite d'action en date du 10 septembre 2024, conformément aux conditions et critères d'attribution qu'il avait définis, sur autorisation de l'Assemblée, à :

❖ **Monsieur Thomas Frebourg**

Né le 22 octobre 1979 à Montereau-Fault-Yonne (77)

Demeurant 22 rue Vitruve – 75020 Paris ;

A concurrence de 44 actions.

Les bénéficiaires ont été régulièrement informés de cette attribution d'actions gratuites.

- (v). L'Assemblée a fixé une durée de la période d'acquisition de ces actions d'un an à compter de leur attribution. Pendant cette période, les bénéficiaires n'étaient pas encore propriétaires des actions et disposaient de droits à l'attribution qui étaient incessibles.
- (vi). Cette période est arrivée aujourd'hui à son terme et il convient donc de constater l'attribution définitive des actions au profit de leurs bénéficiaires et la réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves correspondante.
- (vii). Le Président rappelle que l'Assemblée Générale du 22 juin 2022 lui a délégué les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, de procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités requises.

Le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée a pris les décisions suivantes :

- Constatation de l'expiration de la période d'acquisition et l'attribution définitive de 90 actions gratuites de la Société au profit de Monsieur Cédric Martineaud, Monsieur Vincent Romeo et Monsieur Thomas Frebourg ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 9 000 € sur les réserves disponibles de la Société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cela étant exposé, il a été décidé :

PREMIERE DÉCISION

Constatation de l'expiration de la période d'acquisition et l'attribution définitive de 90 actions gratuites de la Société au profit de Monsieur Cédric Martineaud, Monsieur Vincent Romeo et Monsieur Thomas Frebourg

Le Président, après avoir rappelé que la période d'acquisition des actions gratuites émises les 26 juillet et 10 septembre 2024 au profit de Monsieur Cédric Martineaud, Monsieur Vincent Romeo et Monsieur Thomas Frebourg était d'un an, constate que cette période est arrivée à son terme.

Les bénéficiaires auront, dès l'attribution définitive des actions gratuites, la qualité d'associé et les actions nouvelles seront alors assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits ; elles seront néanmoins indisponibles pendant la période de conservation définie par l'Assemblée et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

DEUXIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 9 000 € sur les réserves disponibles de la Société

Le Président, en application des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 constate la réalisation de l'augmentation de capital par prélèvement de 9 000 € sur les réserves disponibles de la Société dont le montant s'élevait à 946 932 euros à la date du 11 juin 2025 et par la création et l'émission de 90 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 100 € chacune, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emportant de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription ;

TROISIEME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

Le Président décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération en date du 11 septembre 2025, le Président, usant des pouvoirs lui ayant été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 9 000 €, prélevé sur les réserves disponibles de la Société, résultant de l'attribution définitive de 90 actions nouvelles gratuites aux salariés de la Société, dont la liste a été déterminée par le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent euros (99 400 €).

Il est divisé en 994 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, 90 d'entre elles ayant fait l'objet d'une attribution gratuite aux salariés de la Société, en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. »

QUATRIEME DÉCISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Signature :

Pour : LHLC Presse

Par : Monsieur Laurent Denize D'Estrées